

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**



**CIRCULAIRE N° 1624 /MPMEF/DGD/DU 18 JUIL 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

En vue de prévenir les problèmes de santé publiques et de lutter contre les retards et manquements dans le traitement des déclarations soumises à certificat de salubrité, attestation phytosanitaire ou autorisation de mise sur le marché, des visites conjointes expérimentales ont été effectuées du **01 au 30 juin 2013** entre les services de douane et les structures chargées de la délivrance de ces documents conformément à la note de service **N°114 du 30 mai 2013**.

Au regard des résultats probants enregistrés durant cette période d'essai et à la demande générale de tous les services membres de la Plate-forme d'Echanges Permanente (PEP), **les visites conjointes sont désormais obligatoires**. Elles se dérouleront conformément à la procédure suivante :

- Cas des marchandises conteneurisées

A la prescription de la visite par les services des douanes, les structures partenaires répondront en indiquant la date et l'heure de visite. Ces informations sont communiquées à mes services en vue de la programmation et de l'exécution de cette visite.

- Cas des marchandises en conventionnel (vrac)

L'autorisation de débarquement délivrée par les services de douanes tient lieu de visite à quai. Le commissionnaire en douane agréé est donc tenu d'informer les services techniques (SICOSAV ou SIP) pour prendre part au débarquement et prélever des échantillons.

Pour la bonne marche de cette opération, j'engage mes services des Bureaux Abidjan-Port, Aéroport, Port de pêche et Régime francs à mettre tout en œuvre afin de se conformer à cette exigence qui permet l'amélioration des procédures en vigueur en douane, à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM), au Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaire (SICOSAV) et au Service d'Inspection Phytosanitaire (SIP).



**Col. Maj. Issa COUMBALY**